

Covid19 : les infos essentielles pour les agent.es

1) Journée banalisée : en cette période exceptionnelle et pour faciliter la vie de toutes et tous, il a été décidé que toute journée en présentiel était validée d'office pour 07h42 même si l'agent est resté moins longtemps. Bien sûr, si l'agent reste plus longtemps que 07h42, les heures de présence réelles sont comptées. Par analogie, toute personne en télétravail valide une journée complète pour chaque journée travaillée (un grand génie demandait des décomptes à la demie journée à ses agents en télétravail...).

2) Frais de repas pour les agent.es en présentiel :

Un remboursement de 17,50 € est prévu pour le repas du midi. Il faut entrer la demande de remboursement dans FDD (générer l'ordre de mission, transmettre au chef de service, etc.) :

- 1 – cela concerne uniquement les périodes en présentiel au boulot (quid du télétravail ? ça mange pas, un télétravailleur ?)
2 – pour la période du 17 mars au 15 avril (« lendemain de la note »), il faut signer une attestation sur l'honneur ([voir modèle sur Ulysse](#)) comme quoi on a pris ces repas au boulot – à contresigner par le supérieur hiérarchique
3 – pour la période après le 15 avril, il est dit qu'il faudra « pouvoir présenter les justificatifs »...
- Il faut garder ses tickets de courses et mettre un coup de stylo sur ce qui entre dans la composition des repas au boulot. Cette procédure est chronophage et compliquée. **La CGT demande l'application du forfait** de la même manière qu'avant le 15 avril.

3) Pose obligatoire / retrait de CA ou RTT :

Une ordonnance autoritaire (pléonasme) impose 5 CA + 5 RTT sur la période du confinement.

Les fonctionnaires de l'État ayant bénéficié d'autorisation spéciale d'absence (ASA) pourront ainsi se voir imposer des jours ARTT ou de congé

– cinq jours de RTT seraient décomptés pour les agents ayant été arrêtés pendant le premier mois de confinement (16 mars au 16 avril).

– la prise de cinq jours de congé ou de RTT pourra aussi être imposée d'ici à la fin du confinement,

soit un total de 10 jours ARRT ou congés sur la période de confinement (proratisés pour les collègues en temps partiels ou en présentiel partiel)

La possibilité pour les chefs de service d'**imposer jusqu'à cinq jours de congé ou RTT à des agents en télétravail** est également prévue par l'ordonnance. Du fait de plusieurs recours juridiques en cours, Bercy, et par ricochet, les directions locales, ne font pas preuve d'un grand empressement pour appliquer la mesure. Signez la pétition <https://www.mesopinions.com/petition/social/vol-ordonnance/87731>

Les congés demandés et pris par les fonctionnaires de l'État depuis le 17 mars seront déduits de ces jours imposés (mais à un moment, on nous avait demandé de ne pas en poser...).

4) Télétravail :

le développement « sauvage » du télétravail a permis d'assurer en grande partie le Plan de Continuité d'Activité. L'expérience in vivo devra donner lieu à un débriefing détaillé avec les avantages et les inconvénients. Merci de nous remonter vos analyses, observations et commentaires.